



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maires

Question écrite n° 75223

Texte de la question

M. René Mangin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur une question relative à l'assermentation d'un emploi-jeune. L'article L. 412-18 du code des communes (laissé en vigueur par le cadre général des collectivités territoriales) indique dans son alinéa 2 que « le maire conserve la faculté de faire assermenter les agents nommés par lui ». Il lui demande donc si cet article permet à un maire d'assermenter un agent recruté par contrat emploi-jeune et par ailleurs si l'assermentation permet à cet agent de constater les infractions notamment en matière de salubrité publique.

Données clés

Auteur : [M. René Mangin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75223

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2002, page 1969